

Implantation Mise en Œuvre

Implantation du dispositif

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être implantés :

- hors zone de stationnement, de circulation de véhicules ou de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors-sol,...), sauf conception spéciale pour certains dispositifs selon les préconisations du constructeur (avec dalle de répartition)
- hors zone de cultures et plantations
- dans une zone à conserver en herbe pour certains dispositifs (tranchées, filtres à sable ou à zéolithe, ...)

Certaines distances doivent être respectées pour l'implantation des dispositifs :

- 35 mètres d'un puits ou d'un captage d'eau potable
- 5 mètres de l'habitation
- 3 mètres des limites de propriété
- 3 mètres de tout arbre

Mise en œuvre

La norme **AFNOR XP DTU 64.1** (mars 2007 – modifications en cours) fixe les règles de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle indique notamment :

- les références normatives des divers matériaux et accessoires utilisés en assainissement non collectif
- la description de ces matériaux et accessoires
- des prescriptions générales de mise en place
- des prescriptions particulières pour les ouvrages de prétraitement
- des prescriptions particulières pour les ouvrages de traitement



Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Hôtel Communautaire Reumaux
2 rue de Savoie BP 80146
57804 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

☎ 03 87 00 21 68

☎ 03 87 00 21 64

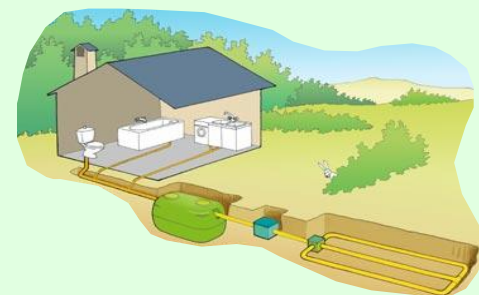
SPANC :

Philippe ROUGET

✉ phil.rouget@cc-freyming-merlebach.fr

Communes concernées:

Freyming-Merlebach
Barst
Bening-lès-St-Avold
Betting
Cappel
Farébersviller
Guenviller
Henriville
Hombourg-haut
Hoste
Seingbouse



Guide technique - Assainissement non collectif



Ce guide vous est proposé
par la Communauté de Communes
de Freyming-Merlebach afin de
préciser les préconisations pour
la mise en place des installations
d'assainissement non collectif

- = dispositifs autonomes
- = dispositifs individuels

La Communauté de Communes
de Freyming-Merlebach a créé
un Service Public d'Assainissement Non
Collectif (SPANC) afin de contrôler les
installations d'assainissement non collectif
sur ses communes adhérentes (voir liste au
dos), pour les habitations non desservies
par une station d'épuration des eaux usées.

Les dispositifs installés devront être
contrôlés par l'agent du SPANC une fois
l'ensemble des éléments mis en place et
avant le remblaiement du dispositif : les
canalisations de liaisons, les tampons et le
dispositif de traitement ne doivent pas être
recouverts de terre afin de visualiser
l'ensemble de la filière.

Pour choisir la filière d'assainissement non
collectif la plus adaptée, pour la dimensionner et
pour l'implanter au mieux selon les contraintes de
la parcelle et conformément à la réglementation
en vigueur, il est recommandé aux propriétaires
de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Composition d'un dispositif d'assainissement non collectif

1 - La collecte

Les eaux usées sont d'abord collectées
à différents endroits de la maison :

- cuisine
- salle de bains
- WC
- lave-linge,...

*Les eaux de pluie (toiture, terrasse) doivent être
évacuées séparément.*

*A l'intérieur de la maison, les descentes d'eaux
usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour
créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire.*

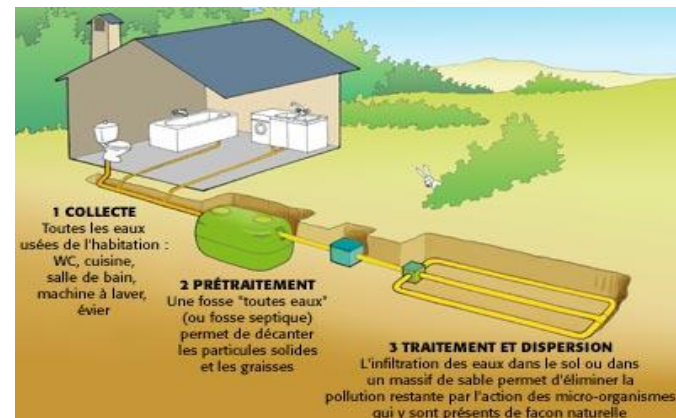
2 - Le prétraitement

Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées
vers un système qui permet d'éliminer les
particules solides et les graisses afin d'optimiser
le traitement ultérieur : c'est le prétraitement.

*Ce prétraitement est réalisé dans une fosse toutes
eaux recueillant toutes les eaux usées.*

*La mise en place d'un préfiltre décolloïdeur après la
fosse ou intégré à la fosse est fortement
recommandée afin d'éviter le colmatage du dispositif
de traitement.*

*Les gaz produits dans la fosse doivent être évacués
par une canalisation (diamètre 100 mm) amenée
hors toiture et munie d'un extracteur statique ou
éolien : c'est la ventilation secondaire.*



3 - Le traitement

En sortie de la fosse, les eaux doivent être
traitées. Il existe différents types de dispositifs
de traitement par le sol, adaptés aux
caractéristiques et contraintes de la parcelle :

- les **tranchées d'infiltration** sont mises en place
lorsque le sol permet le traitement et l'infiltration des
eaux (sols sableux et limoneux).

- le **filtre à sable vertical non drainé** est adapté
aux sols très perméables (calcaires).
Le traitement est effectué par le sable et l'infiltration
se fait sur place dans le sol.

- le **filtre à sable vertical drainé** est choisi lorsque
le sol est peu perméable (argile, marne). Il est
remplacé par un **filtre horizontal drainé** lorsque le
terrain présente une topographie très plane. Un
filtre compact à massif de zéolithe peut
également remplacer ces dispositifs.

Le traitement est effectué par le matériau filtrant et
les eaux sont évacuées vers un exutoire (collecteur,
fossé, ruisseau,...).

Si ces dispositifs ne peuvent être installés par
manque de place ou si le propriétaire le souhaite,
le traitement peut être effectué par des installations
plus compactes sans traitement par le sol,
bénéficiant d'un agrément ministériel (micro-
station, septodiffuseurs, filtres compacts, ...).